MFD N° D'AGRÉMENT
1999011

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3265

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES

DEPOT No 2001D09514 DATE : 04/10/2001
DF2F VOLUME 2001 P No 4574
R17 DOSSIER : 200116149
B490 0.00 x 0.00% = 500.00 F

DROITS = 500.00 F

SALAIRES : 100.00 F

DF2F

TOTAL

[redacted]

embre 2001
ATIF EDD
Copropriété 27 à 31 Bd de la Coopération, 10 Bd Raphaël et 3 Impasse Raphaël
ET COPROPRIETE 5-7 IMPASSE RAPHAËL

(2) Modificatif à EDD

L'AN DEUX MILLE UN
Et le vingt et un septembre
Maître Jacques BERNARD notaire associé de la Société Civile Professionnelle 'Christiane MOUREN et Jacques BERNARD, notaires' titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de MARSEILLE (1er) 56-58 La Canebière

A reçu le présent acte authentique, contenant modificatif à l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier sis à MARSEILLE (13ème) Boulevard de la Coopération, Boulevard Raphaël et Impasse Raphaël,

(285).

A LA REQUETE :

De la Société dénommée ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT société à Responsabilité Limitée au capital de 38.112 Euros ayant son siège social à MARSEILLE (5ème) (Bouches-du-Rhône) 16, rue Jean Martin, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro SIREN 066.804.360.

Ladite Société représentée par Madame Jacqueline CHABERT, née BAREAU, domiciliée à MARSEILLE (5ème) 16, rue Jean Martin, agissant en sa qualité de gérante, nommée à cette fonction pour une durée indéterminée aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 29 mars 2001, une copie certifiée conforme du procès verbal a été déposée au rang des minutes de Maître BERNARD, notaire à MARSEILLE, le 5 avril 2001.

Laquelle, es-qualités, a tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

I.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques MAUBE, lors notaire à MARSEILLE, le 11 mars 1968, dont une expédition a été publiée au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 15 mai 1968, volume 5448 numéro 1, la Société ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT a dressé le règlement de copropriété – état descriptif de division d'un groupe de bâtiments qu'elle a édifié sur un terrain situé à MARSEILLE (13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération (anciennement numéro 13) - 10 Boulevard Raphaël (anciennement numéros 4 et 6) et 3 Impasse Raphaël, lors cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Quartier	Contenance
K	50	MALPASSE	0 ha. 9 a. 71 ca.
K	54	MALPASSE	0 ha. 6 a. 3 ca.

dont elle état propriétaire par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la Société Anonyme dénommée SOCIETE FONCIERE ALPES PROVENCE ayant sont siège à MARSEILLE, 16 rue Jean Martin, aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE, le 12 juillet 1967, publié au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE, le 5 septembre 1967, volume 5175 numéro 13.

Il résulte de ce règlement de copropriété – état descriptif de division, ce qui suit littéralement transcrit, concernant la composition des cinq bâtiments formant ledit ensemble :

« En raison de la déclivité du terrain dont s'agit, il ne sera pas fait état dans la « désignation des immeubles à édifier, de sous-sol, rez-de-chaussée ou étage, mais « uniquement de "niveaux", le premier niveaux étant celui le plus bas.

« L'ensemble immobilier projeté sera composé de cinq bâtiments dont la « désignation suit :

« BATIMENT A :

« Ce bâtiment qui sera édifié au Nord-Est du terrain, en façade sur le boulevard de « la Coopération, sera élevé de dix niveaux.

« Il comprendra :

« - au premier niveau, vingt et une caves,

« - au deuxième niveau, un local à usage de garage,

« - au troisième niveau, un local à usage de garage et un local à poubelles,

« - au quatrième niveau, deux appartements et un local à vélos et voitures « d'enfants,

« - à chacun des cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième « niveaux, trois appartements.

« BATIMENT B :

« Ce bâtiment sera contigu au précédent du côté Ouest et édifié en façade sur le « boulevard de la Coopération, sera élevé de dix niveaux et comprendra :

« - au premier niveau, quatorze caves,

« - au deuxième niveau, un local à usage de garage,

« - au troisième niveau, un local à usage de garage et un local à poubelles,

« - au quatrième niveau, deux appartements et un local à vélos et voitures « d'enfants,

« - et à chacun des cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième « niveaux, deux appartements.

« BATIMENT C :

« Ce bâtiment sera contigu au précédent du côté Ouest et édifié à l'angle du « boulevard de la Coopération et du boulevard Raphaël,

« Il sera élevé de dix niveaux et comprendra :

« - au premier niveau, quatorze caves,

« - au deuxième niveau, un local à usage de garage,

« - au troisième niveau, un local à usage de garage, un local à poubelles et le local « de la chaufferie,

« - au quatrième niveau, un appartement et un local à vélos et voitures d'enfants,

« - à chacun des cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième niveaux, trois « appartements ;

« - et au dixième niveau, un appartement et quatre caves.

« BATIMENT D :

« Ce bâtiment sera contigu au précédent du côté Sud et édifié en façade sur le « boulevard Raphaël,

« Il sera élevé de neuf niveaux et comprendra :

« au premier niveau, dix huit caves,

« au deuxième niveau, un local à usage de garage et un local à poubelles,

« au troisième niveau, un local à usage de garage, et un local à vélos et voitures « d'enfants, un local commun dit « réserve » et un appartement,

« à chacun des quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième niveaux, trois « appartements,

« et au neuvième niveau, deux appartements.

« BATIMENT E :

« Ce bâtiment sera contigu au précédent du côté Sud et édifié en façade et à l'angle « du boulevard Raphaël et de l'impasse Raphaël,

« Il sera élevé de huit niveaux et comprendra :

« - au premier niveau, seize caves,

« - au deuxième niveau, un local à usage de garage, un local à poubelles, un local « à vélos et voitures d'enfants et le local destiné au transformateur de l'E.D.F.,

« - à chacun des troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième niveaux, « trois appartements.

« - et au huitième niveau, un appartement.

« La cage d'escalier de chacun de ces bâtiments sera desservie par un ascenseur,

« L'entrée de chacun des bâtiments A, B et C sera située sur le boulevard de la « Coopération,

« Celle du bâtiment D, sera située sur le boulevard Raphaël,

« Quant au bâtiment E, son entrée sera située sur l'impasse Raphaël.

« On accèdera aux différents locaux à usage de garage par une piste ayant son « entrée au troisième niveau du bâtiment D. »

II.

Suivant acte reçu par Maître MAUBE, notaire sus-nommé, le 6 juillet 1970, dont une expédition a été publiée au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 28 juillet 1970, volume 6543, numéro 21, la Société ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT a déposé au rang des minutes dudit Maître MAUBE, l'un des originaux du procès verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, tenue à MARSEILLE le 10 juin 1970, aux termes de laquelle ladite Assemblée a accepté la demande de la Société ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT pour alimenter en chauffage, par la même chaufferie, l'ensemble immobilier dont s'agit, objet du règlement de copropriété – état descriptif de division sus-visé, et l'ensemble immobilier contigu au premier qu'elle était en train d'édifier, et a autorisé ladite société à l'effet de procéder à tous travaux et aménagements nécessaires pour cette utilisation.

Ladite Assemblée a en outre décidé qu'une nouvelle répartition des charges de chauffage serait établi à l'achèvement des deux ensembles immobiliers.

Etant précisé qu'aux termes de cet acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement transcrit :

« 2°/ Section I : Usage des parties privatives

« Article 4 – occupation :

« Tous commerce ou entrepôts, à l'exception de ceux qui pourraient gêner les « autres propriétaires pourront être créés dans les locaux à usage de garage qui « pourront être transformés à cet effet, mais à charge pour les propriétaires de ces « locaux de se mettre éventuellement en règle avec les pouvoirs publics. Etant bien « entendu que le ou les propriétaires des locaux dont s'agit, pourront procéder à « l'installation de toute publicité propre à chacune de leur activité sans que cela « puisse constituer une gêne pour les autres copropriétaires de l'immeuble, dans ce « cas les propriétaires des locaux commerciaux devront se conformer aux « stipulations mentionnées ci-dessus »

III. –

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Maître Jacques MAUBE, lors notaire à MARSEILLE, le 30 septembre 1970, publié au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 3 novembre 1970, volume 6663 numéro 4, la SARL ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT a établi le règlement de copropriété – état descriptif de division devant régir l'immeuble qu'elle se proposait d'édifier sur un terrain situé à MARSEILLE (13ÈME) (Bouches-du-Rhône) 5 à 7 impasse Raphaël ~~(anciennement numéros 5, 7 et 9) lors cadastré sous les références suivantes :~~

Section	Numéro	Quartier	Contenance
K	52	MALPASSE	0 ha. 2 a. 48 ca.
K	53	MALPASSE	0 ha. 2 a. 48 ca.
K	169	MALPASSE	0 ha. 2 a. 11 ca.
K	171	MALPASSE	0 ha. 0 a. 37 ca.

Ledit terrain appartenant à ladite société pour l'avoir acquis aux termes des quatre actes ci-après énumérés, tous reçus aux minutes dudit Maître Jacques MAUBE, lors notaire à MARSEILLE, savoir :

- Acte du 2 octobre 1969, publié au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 17 novembre 1969, volume 6206 numéro 3, contenant vente au profit de ladite société, par Monsieur Jean Clément MASSE et Madame Julienne Jeanne Rose PINATEL, son épouse demeurant ensemble à MARSEILLE, Traverse du Tastevin, quartier de Château Gombert, de la parcelle cadastrée section K numéro 53,

- Acte du 14 mai 1970, publié au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE, le 5 juin 1970, volume 6473 numéro 24, contenant vente au profit de ladite société de la parcelle cadastrée section K numéro 51, par Monsieur Félicien Lucien PASCAL et Madame Eugénie Antoinette Marie BERNAUDON, son épouse, demeurant ensemble à MARSEILLE, 9 impasse Raphaël,

- Acte du 14 mai 1970, publié au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 5 juin 1970, volume 6473 numéro 25, contenant vente de la parcelle cadastrée K 52, au profit de ladite Société, par Madame Jeanne Victorine FAURE, veuve de Monsieur Laurent Emile LERCARI, demeurant à MARSEILLE, 38 boulevard Pibouleau, Montolivet, et Madame Fernande Marie Thérèse Jeanne LERCARI, sans profession, épouse de Monsieur Yves Robert Maurice LE DENTU, avec lequel elle demeure à Lançon (Bouches du Rhône) Domaine de Calissane.

- Acte du 18 septembre 1970, publié au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 6 octobre 1970, volume 6631 numéro 10, aux termes duquel ladite société a reçu à titre d'échange la parcelle cadastrée section K numéro 171.

Il résulte de ce règlement de copropriété – état descriptif de division, ce qui suit littéralement transcrit, concernant la composition de cet immeuble :

« En raison de la déclivité du terrain dont s'agit, il ne sera pas fait état dans la « désignation des immeubles à édifier, de sous-sol, rez-de-chaussée ou étage, mais « uniquement de "niveaux", le premier niveaux étant le plus bas.

« L'immeuble projeté sera élevé de six niveaux normaux, d'un septième niveau en retrait partiel et d'un huitième niveau en retrait.

« Il comprendra :

« - au premier niveau, dix neuf caves,

« - au deuxième niveau, un local à usage de garage et le local E.D.F.,

« - au troisième niveau, un local à usage de garage,

« - à chacun des quatrième, cinquième, sixième et septième niveaux, quatre « appartements.

« - au huitième niveau, deux appartements.

« Observation étant ici faite, que :

« 1°) l'Alimentation en chauffage de l'immeuble projeté sera assurée par la « chaufferie se trouvant dans le bâtiment "C" de l'ensemble immobilier contigu, édifier « par la SARL ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT et ayant l'objet d'un « règlement de copropriété reçu par Me MAUBE, notaire soussigné, le onze mars mil « neuf cent soixante huit suivi d'un additif reçu également par Me MAUBE, le six juillet « mil neuf cent soixante dix, publié audit bureau des hypothèques de Marseille le 28 « juillet 1970, volume 6543 numéro 21.

« 2°) Que la répartition des frais de chauffage et d'entretien de la chaufferie, tant « dudit ensemble immobilier que de l'immeuble projeté, sera établie ultérieurement par « la société constructrice, aux termes d'un acte qui sera reçu aux minutes de Me « MAUBE, notaire soussigné.

« L'entrée de l'immeuble projeté sera située sur l'impasse Raphaël, et la cage « d'escalier de cet immeuble sera desservie par un ascenseur.

« On accèdera aux locaux à usage de garages par des rampes d'accès ayant leur « entrée au troisième niveau, sur l'impasse Raphaël. »

IV. –

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Jacques MAUBE, lors notaire à MARSEILLE, le 2 mars 1971, dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 22 mars 1971, volume 15 numéro 2, il a été précisé que le terrain devant servir d'assiette à l'immeuble projeté, objet du règlement de copropriété – état descriptif de division du 30 septembre 1970 sus-analysé, sera, par suite de cession gratuite qui sera consentie à la Ville de Marseille et établissement d'un document d'arpentage dressé par Monsieur BLACHERE, géomètre-expert à MARSEILLE, le 15 janvier 1971, porté au cadastre de la Ville de MARSEILLE, quartier MALPASSE, section K numéros :

- 180, pour 2 ares 42 centiares,
- 181, pour 2 ares 28 centiares,
- 171, pour 37 centiares,
- et 182, qui devait être cédée à la Ville de Marseille, pour 1 are 92 centiares.

Soit pour une superficie de 6 ares 99 centiares.

V. –

L'ensemble immobilier situé à MARSEILLE (13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël, a été achevé le 29 septembre 1969,

Et l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5-7 impasse Raphaël, a été achevé le 5 mai 1971.

VI. –

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Maître MAUBE, notaire sus-nommé, le 20 décembre 1971, la Société ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT a déposé un tableau contenant la nouvelle répartition des charges de chauffage entre les différents lots dépendant des immeubles désignés au V de l'exposé. Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 4 janvier 1972, volume 168 numéro 14.

VII. –

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Maître MAUBE, notaire sus-nommé, le 12 novembre 1974, la Société à Responsabilité Limitée GESTION IMMOBILIERE LEVEQUE & NIVIERE, au capital de 40.000 francs, ayant son siège social à MARSEILLE (5ème) 21 rue cité des Platanes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 70 B 344, agissant en qualité de syndic des immeubles désignés au V de l'exposé, a déposé un nouveau tableau contenant la nouvelle répartition des charges de chauffage entre les différents lots dépendant desdits immeubles. Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 19 novembre 1974, volume 870 numéro 10.

VIII. –

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christiane MOUREN, notaire à MARSEILLE, le 20 avril 1978, dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 25 avril 1978, volume 1876, numéro 8, l'état descriptif de division du 11 mars 1968 de l'ensemble immobilier situé à MARSEILLE (13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël, a été modifié, le lot numéro 22 a été annulé et remplacé par les lots numéros 182 et 183.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christiane MOUREN, notaire à MARSEILLE, le 20 avril 1978, dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 25 avril 1978, volume 1876, numéro 7, l'état descriptif de division du 30 septembre 1970 de l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5-7 Impasse Raphaël, a été modifié, le lot numéro 20 a été annulé et remplacé par les lots numéros 41 et 42.

IX. –

Suivant procès verbal du Cadastre numéro 411 du 11 mai 1995, publié au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 14 juin 1995, volume 95P numéro 2609, les parcelles cadastrées section K numéros 50 et 54, formant l'assiette de la copropriété située à MARSEILLE (13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section K numéro 222, pour 15 ares 74 centiares.

Suivant procès verbal du Cadastre numéro 414, publié au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 15 juin 1995, volume 95P numéro 2628, les parcelles cadastrées section K numéros 171, 180, 181 et 182, formant l'assiette de la copropriété située à MARSEILLE (13ème) 5-7 Impasse Raphaël ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section K numéro 225, pour 6 ares 99 centiares.

X. – PROJET DE MODIFICATION

Etant rappelé que :

1° - Il résulte desdits règlements de copropriété :

- En ce qui concerne le règlement de copropriété du 11 mars 1968 de l'ensemble immobilier situé à MARSEILLE (13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël,

TITRE III – Chapitre II- - Section 4 – Modification des lots – Article 26 que :

« Les copropriétaires pourront échanger entre eux des éléments détachés de leurs « lots ou en céder aux propriétaires voisins ou encore, diviser leurs locaux en « plusieurs lots. Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des « charges de toutes nature afférente aux locaux en question, à la condition que le « total reste inchangé.

« Toutefois, la nouvelle répartition des charges résultant des modifications ainsi « effectuées sera, par application de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1965, soumis « à l'approbation de l'Assemblée statuant à la majorité prévue par l'article 61 du « présent règlement.

« Bien entendu, tout copropriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de « modifier la composition de ses lots, mais sous les mêmes conditions.

« Toutes modification des lots devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état « descriptif de division.

« En cas de division d'un lot, cet acte attribuera un numéro nouveau à chacune des « parties du lot divisé, lesquelles formeront autant de lots distincts.

« ... »

- En ce qui concerne le règlement de copropriété du 30 septembre 1970 de l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5-7 Impasse Raphaël,

TITRE II – PARTIES PRIVEES – Article 5 que :

« ...

« Les copropriétaires pourront scinder un lot en plusieurs autres ou au contraire, « réunir plusieurs lots en un seul, ou encore détacher certaines parties d'un lot « pour les rattacher à un lot voisin. Ils auront la faculté de modifier en « conséquence la quote-part des charges de toute nature afférente aux locaux en « question, à la condition que le total reste inchangé.

« Toutefois, la nouvelle répartition des charges résultant des modifications ainsi « effectuées sera, par application de l'article 11 de la loi du dix juillet 1965, « soumise à l'approbation de l'assemblée statuant à la majorité des voix dont « disposent les copropriétaires ou associés présents ou représentés ayant voix « délibératives au sujet de la résolution mise aux voix.

« Bien entendu, tout copropriétaire de plusieurs lots, jouira de la faculté de « modifier la composition de ses lots mais sous les mêmes conditions

« ... »

2° - L'ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT est propriétaire, dans les immeubles dont s'agit, savoir :

- Dans l'ensemble immobilier situé à MARSEILLE(13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël :

DU LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TROIS (183), soit :
Le local à usage de garage situé au deuxième niveau du bâtiment A,
Les cent huit/millièmes (108/1.000°) des parties communes du bâtiment A,
Et les trente sept/millièmes (37/1.000°) des parties communes générales.

DU LOT NUMERO CINQUANTE HUIT (58), soit :
Le local à usage de garage situé au deuxième niveau du bâtiment B,
Les cent trente quatre/millièmes (134/1.000°) des parties communes du bâtiment B,
Et les quarante deux/millièmes (42/1.000°) des parties communes générales.

DU LOT NUMERO QUATRE VINGT HUIT (88), soit :
Le local à usage de garage situé au deuxième niveau du bâtiment C,
Les cent trente neuf/millièmes (139/1.000°) des parties communes du bâtiment C,
Et les dix huit/millièmes (18/1.000°) des parties communes générales.

DU LOT NUMERO CENT VINGT NEUF (129), soit :
Le local à usage de garage situé au deuxième niveau du bâtiment D,
Les cent quatre vingts/millièmes (180/1.000°) des parties communes du bâtiment D,
Et les quarante trois/millièmes (43/1.000°) des parties communes générales.

DU LOT NUMERO CENT SOIXANTE CINQ (165), soit :
Le local à usage de garage situé au deuxième niveau du bâtiment E,
Les cent dix/millièmes (110/1.000°) des parties communes du bâtiment E,
Et les dix sept/millièmes (17/1.000°) des parties communes générales.

- Dans l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5 à 7, impasse Raphaël :

DU LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42), soit :
Un local à usage de garage situé au deuxième niveau de l'immeuble,
Et les six cent cinquante trois/dix millièmes (653/10.000°) des parties communes générales.

Observation ici faite que le deuxième niveaux de chacune de ces deux copropriétés communique avec l'autre.

3° - L'ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT a redistribué l'ensemble des locaux constituant les lots numéros 183, 58, 88, 129 et 165 situés au deuxième niveau de la copropriété 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël, objet du présent modificatif, et le lot numéro 42 situé au deuxième niveau de la copropriété 5-7 impasse Raphaël, de la manière suivante :

- Dans l'ensemble immobilier situé à MARSEILLE(13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël :

CADASTRE : Commune de MARSEILLE, quartier MALPASSE, section K numéro 222 pour une contenance de 15 a. 74 ca.

- le lot n°183 sera divisé en onze lots, soit : les lots numéros 185, 187, 188 et 189 (boxes garages), 184, 190, 191, 192, 193 et 194 (parties de boxe garage) et 186 (aire de circulation et d'accès au local vide ordure). Le lot 183 sera annulé,

- le lot n°58 sera divisé en onze lots, soit : les lots numéros 195, 196, 198, 199 et 202 (boxes garages), 197, 201, 203, 204 et 205 (parties de boxe garage) et 200 (aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure). Le lot 58 sera annulé,

- le lot n°88 sera divisé en cinq lots, soit : les lots numéros 208 (boxe garage), 206, 207 et 210 (parties de boxe garage) et 209 (accès à l'issue de secours). Le lot 88 sera annulé,

- **le lot n°129** sera divisé en sept lots, soit : les lots numéros 215 (boxe garage), 211, 212, 213, 216 et 217 (parties de boxe garage) et 214 (aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure). Le lot 129 sera annulé,

- **le lot n°165** sera divisé en six lots, soit : les lots numéros 218 et 219 (boxes garages), 222 (boxe garage motos), 223 (local), 220 (aire de circulation) et 221 (aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure). Le lot 165 sera annulé,

- Dans l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5 à 7, impasse Raphaël :
CADASTRE : Commune de MARSEILLE, quartier MALPASSE, section K numéro 225 pour une contenance de 06 a. 99 ca.

- le lot n°42 sera divisé en onze lots, soit : les lots numéros 50, 51, 52 et 53 (boxes garages), 43, 44, 45, 46, 47, et 48 (parties de boxe garage) et 49 (aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure). Le lot 42 sera annulé,

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif des états descriptifs de division des immeubles situés à MARSEILLE (13ème) :
27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël, et 5-7 Impasse Raphaël.

MODIFICATIES DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVIVSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MARSEILLE(13ème) 27-31 Boulevard de la Coopération - 10 Boulevard Raphaël et 3 Impasse Raphaël

Par ces présentes :

*** LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TROIS (183)** est divisé en onze nouveaux lots dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATRE (184)
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 9 identifié par le numéro 200 et un liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 24/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 8,1/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 197 le boxe garage numéro 9, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT CINQ (185) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Un boxe-garage portant numéro 10 et identifié par le numéro 201 et un liseré « orange » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 9/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 3,2/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SIX (186) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Une aire de circulation et d'accès au local vide ordure, identifiée par le numéro 202 et un liseré « jaune » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 43/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 15,1/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEPT (187) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Un boxe-garage portant numéro 11 et identifié par le numéro 203 et un liseré « bleu » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 7/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 2,4/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT HUIT (188) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Un boxe-garage portant numéro 12 et identifié par le numéro 204 et un liseré « vert clair » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 7/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 2,4/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT NEUF (189) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Un boxe-garage portant numéro 13 et identifié par le numéro 205 et un liseré « gris » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 7/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 2,4/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX (190) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 14 identifié par le numéro 206 et un liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 7/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 2,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 203 le boxe garage numéro 14, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT ONZE (191) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant le fond du boxe-garage numéro 20 identifié par le numéro 207 et un liseré « bleu foncé » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,
Et les 0,2/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 20 avec le lot numéro 45 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 702 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble en copropriété situé 5-7 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DOUZE (192) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment A :
L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant le fond du boxe-garage numéro 21 identifié par le numéro 208 et un liseré « vert » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,

Et les 0,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 21 avec le lot numéro 46 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 703 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble en copropriété situé 5-7 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TREIZE (193) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment A :

L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant le fond du boxe-garage numéro 22 identifié par le numéro 209 et un liseré « fuchsia » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,

Et les 0,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 22 avec le lot numéro 47 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 704 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble en copropriété situé 5-7 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATORZE (194) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment A :

L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant le fond du boxe-garage numéro 23 identifié par le numéro 210 et un liseré « orange » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A,

Et les 0,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 23 avec le lot numéro 48 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 705 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble en copropriété situé 5-7 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

Le lot numéro CENT QUATRE VINGT TROIS (183) *est annulé.*

* LE LOT NUMERO CINQUANTE HUIT (58) est divisé en onze nouveaux lots dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUINZE (195) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment B :

Un boxe-garage portant numéro 5 et identifié par le numéro 300 et un liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 8/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,

Et les 2,5/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment B :

Un boxe-garage portant numéro 6 et identifié par le numéro 301 et un liseré « fuchsia » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 8/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,

Et les 2,5/1.000èmes des parties communes générales.

Le boxe-garage n°9, soit :
LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (197) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 9 identifié par le numéro 302 et un liseré « vert clair » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 23/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 7,2/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 184 le boxe garage numéro 9, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX HUIT(198) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
Un boxe-garage portant numéro 8 et identifié par le numéro 303 et un liseré « turquoise » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 12/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 3,8/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
Un boxe-garage portant numéro 7 et identifié par le numéro 304 et un liseré « gris » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 7/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 2,2/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENTS (200) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
Une aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure, identifiée par le numéro 305 et un liseré « rouge » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 61/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 19,1/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT UN (201) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 16 identifié par le numéro 306 et un liseré « bleu » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 4/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 1,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 216 le boxe garage numéro 16, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT DEUX (202) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
Un boxe-garage portant numéro 15 et identifié par le numéro 307 et un liseré « orange » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 8/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,

Et les 2,5/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT TROIS (203) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant une partie du boxe-garage numéro 14 identifié par le numéro 308 et un trait « marron » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 0,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 190 le boxe garage numéro 14, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE (204) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant le fond du boxe-garage numéro 19 identifié par le numéro 309 et un liseré « bleu clair » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 0,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 19 avec le lot numéro 44 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 701 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble en copropriété situé 5-7 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT CINQ (205) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment B :
L'espace situé entre le joint de dilatation et le mur formant une partie du fond du boxe-garage numéro 18 identifié par le numéro 310 et un liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
Et les 0,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 18 avec le lot numéro 217 et le lot numéro 43 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 700 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble situé 5-7 impasse Raphaël, séparés par les joints de dilatations des trois bâtiments différents, dont un faisant l'objet d'une copropriété distincte, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous trois numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

Le lot numéro CINQUANTE HUIT (58) est annulé.

* LE LOT NUMERO QUATRE VINGT HUIT (88) est divisé en cinq nouveaux lots dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO DEUX CENT SIX (206) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment C :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 2 identifié par le numéro 400 et un liseré « gris » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 7/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C,
Et les 0,9/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 212 le boxe garage numéro 2, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT SEPT (207) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment C :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 3 identifié par le numéro 401 et un liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 6/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C,
Et les 0,8/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 213 le boxe garage numéro 3, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT HUIT (208) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment C :
Un boxe-garage portant numéro 4 et identifié par le numéro 402 et un liseré « vert » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 17/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C,
Et les 2,2/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CEN NEUF (209) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment C :
Un accès à l'issue de secours identifié par le numéro 403 et une liseré « marron » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 6/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C,
Et les 0.8/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT DIX (210) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment C :
Un grand local formant une partie du local-garage numéro 1 identifié par le numéro 404 et un liseré « marron » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint
Les 103/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C,
Et les 13,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 211 le boxe garage numéro 1, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

Le lot numéro QUATRE VINGT HUIT (88) est annulé.

* LE LOT NUMERO CENT VINGT NEUF (129) est divisé en sept nouveaux lots dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO DEUX CENT ONZE (211) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment D :
Un local formant une partie du local-garage numéro 1 identifié par le numéro 500 et un liseré « fuchsia » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 18/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,
Et les 4,3/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 210 le boxe garage numéro 1, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT DOUZE (212) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment D :

Un local formant une partie du boxe-garage numéro 2 identifié par le numéro 501 et un liseré « orange » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,

Et les 1,2/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 206 le boxe garage numéro 2, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT TREIZE (213) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment D :

Un local formant une partie du boxe-garage numéro 3 identifié par le numéro 502 et un liseré « jaune » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,

Et les 1,2/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 207 le boxe garage numéro 3, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT QUATORZE (214) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment D :

Une aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure, identifié par le numéro 503 et un liseré « turquoise » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 132/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,

Et les 31,5/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT QUINZE (215) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment D :

Un boxe-garage portant numéro 17 et identifié par le numéro 504 et un liseré « bleu » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 10/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,

Et les 2,4/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT SEIZE (216) :

Au deuxième niveau :

Bâtiment D :

Un local formant une partie du boxe-garage numéro 16 identifié par le numéro 505 et un liseré « marron » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,

Les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,

Et les 1,2/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme avec le lot numéro 201 le boxe garage numéro 16, mais qu'étant séparés par le joint de dilatation de deux bâtiments différents, ces deux lots sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lot de

copropriété différents. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO DEUX CENT DIX SEPT (217) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment D :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 18 identifié par le numéro 506 et un liseré « jaune » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D,
Et les 1,2/1.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 18 avec le lot numéro 205 et le lot numéro 43 (de la copropriété 5-7 impasse Raphaël) portant le numéro 700 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'immeuble situé 5-7 impasse Raphaël, séparés par les joints de dilatations des trois bâtiments différents, dont un faisant l'objet d'une copropriété distincte, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous trois numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

Le lot numéro CENT VINGT NEUF (129) est annulé.

* LE LOT NUMERO CENT SOIXANTE CINQ (165) est divisé en six nouveaux lots dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO DEUX CENT DIX HUIT (218) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment E :
Un grand local à usage de boxe-garage portant numéro 28 et identifié par le numéro 600 et un liseré « bleu » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 29/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 4,4/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT DIX NEUF (219) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment E :
Un grand local à usage de boxe-garage portant numéro 29 et identifié par le numéro 601 et un liseré « vert » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 29/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 4,4/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT VINGT (220) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment E :
Une aire de circulation, identifiée par le numéro 602 et une liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 18/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 2,9/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT VINGT ET UN (221) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment E :
Une aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure, identifiée par le numéro 603 et un liseré « bleu clair » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 24/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 3,7/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT VINGT DEUX (222) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment E :
Un local à usage de boxe-garage motos identifié par le numéro 604 et un liseré « bleu foncé » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,

Et les 0,8/1.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO DEUX CENT VINGT TROIS (223) :
Au deuxième niveau :
Bâtiment E :
Un local identifié par le numéro 605 et un liseré « rouge » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint,
Les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment E,
Et les 0,8/1.000èmes des parties communes générales.

Le lot numéro CENT SOIXANTE CINQ (165) est annulé.

MODIFICATIFS DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVIVSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MARSEILLE(13ème) 5-7 Impasse Raphaël

Par ces présentes :

* LE LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42) est divisé en onze nouveaux lots dont la désignation suit :

LE LOT NUMERO QUARANTE TROIS (43) :
Au deuxième niveau :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 18 identifié par le numéro 700 et un liseré « bleu foncé » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,
Et les 19/10.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 18 avec les lots numéros 205 et 217 (de la copropriété 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël) portant les numéros 310 et 506 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'ensemble immobilier situé 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, séparés par les joints de dilatations des trois bâtiments différents, dont un faisant l'objet d'une copropriété distincte, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous trois numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO QUARANTE QUATRE (44) :
Au deuxième niveau :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 19 identifié par le numéro 701 et un liseré « vert clair » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,
Et les 34/10.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 19 avec le lot numéro 204 (de la copropriété 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël) portant le numéro 309 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'ensemble immobilier en copropriété situé 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45) :
Au deuxième niveau :
Un local formant une partie du boxe-garage numéro 20 identifié par le numéro 702 et un liseré « marron » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,
Et les 34/10.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 20 avec le lot numéro 191 (de la copropriété 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël) portant le numéro 207 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et

faisant partie de l'ensemble immobilier en copropriété situé 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO QUARANTE SIX (46) :

Au deuxième niveau :

Un local formant une partie du boxe-garage numéro 21 identifié par le numéro 703 et un liseré « fuchsia » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 34/10.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 21 avec le lot numéro 192 (de la copropriété 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël) portant le numéro 208 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'ensemble immobilier en copropriété situé 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47) :

Au deuxième niveau :

Un local formant une partie du boxe-garage numéro 22 identifié par le numéro 704 et un liseré « jaune » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 33/10.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 22 avec le lot numéro 193 (de la copropriété 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël) portant le numéro 209 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'ensemble immobilier en copropriété situé 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48) :

Au deuxième niveau :

Un local formant une partie du boxe-garage numéro 23 identifié par le numéro 705 et un liseré « turquoise » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 34/10.000èmes des parties communes générales.

Observation ici faite que ce lot forme le boxe garage numéro 23 avec le lot numéro 194 (de la copropriété 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël) portant le numéro 210 sur le plan de subdivision demeuré ci-joint et faisant partie de l'ensemble immobilier en copropriété situé 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, mais qu'étant séparés par les joints de dilatations des deux bâtiments différents, et faisant l'objet de copropriétés distinctes, sont, de ce fait obligatoirement distingués sous deux numéros de lots de copropriété. En conséquence ils ne pourront pas faire l'objet d'aliénation distincte.

LE LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49) :

Au deuxième niveau :

Une aire de circulation et d'accès à l'issue de secours et au local vide ordure, identifiée par le numéro 706 et un liseré « orange » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 277/10.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CINQUANTE (50) :

Au deuxième niveau :

Un boxe-garage portant numéro 24 et identifié par le numéro 707 et un liseré « marron » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 38/10.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CINQUANTE ET UN (51) :

Au deuxième niveau :

Un boxe-garage portant numéro 25 et identifié par le numéro 708 et un liseré « vert foncé » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 40/10.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CINQUANTE DEUX (52) :

Au deuxième niveau :

Un boxe-garage portant numéro 26 et identifié par le numéro 709 et un liseré « rose » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 46/10.000èmes des parties communes générales.

LE LOT NUMERO CINQUANTE TROIS (53) :

Au deuxième niveau :

Un boxe-garage portant numéro 27 et identifié par le numéro 710 et un liseré « rouge » sur le plan de subdivision demeuré ci-joint, et dénommé « BATIMENT F » sur ledit plan,

Et les 64/10.000èmes des parties communes générales.

Le lot numéro QUARANTE DEUX (42) est annulé.

CLAUSES PARTICULIERES

1° - Concernant les lots ci-dessus créés portant les numéros 186 (aire de circulation et accès au local vide ordure), 200 (aire de circulation et accès à l'issue de secours et au local vide ordure), 209 (accès à l'issue de secours), 214 (aire de circulation et accès à l'issue de secours et au local vide ordure), 220 (aire de circulation) et 221 (aire de circulation et accès à l'issue de secours et au local vide ordure) de la copropriété située à MARSEILLE (13ème) 27 à 31 boulevard de La Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, et 49 (aire de circulation et accès à l'issue de secours et au local vide ordure) de la copropriété située à MARSEILLE (13ème) 5-7 impasse Raphaël, seront la propriété commune de l'ensemble de tous les propriétaires des 31 locaux et boxes-garages dépendant des deuxièmes niveaux des bâtiments A, B, C, D et E de l'ensemble immobilier situé à MARSEILLE (13ème) 27 à 31 boulevard de La Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, et de l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5-7 impasse Raphaël, soit indivisément dans la proportion de 1/31èmes en pleine propriété à chacun desdits locaux et boxes-garages.
En conséquence de ces voies de circulation, tant piétonnes que pour véhicules, sans l'utilisation desquelles gens et véhicules ne peuvent accéder à chacun des locaux et boxes-garages, l'achat de l'un d'eux ne pourra s'effectuer qu'avec l'achat concomitant de la quote-part indivise énoncée ci-dessus, indispensable à son accès.

2° - Diverses canalisations et gaines, aériennes et souterraines, passent à l'intérieur des locaux, boxes et dans les aires de circulation et accès.
Les propriétaires de ces lots devront laisser le libre accès à toute personne habilitée par le Syndic de la copropriété, pour l'entretien, la réparation ou la réfection de ces canalisations et gaines.

TABLEAU RECAPITULATIF

Les tableaux récapitulatifs tant des lots annulés que des lots créés en vertu des présentes dont ils sont issus et la correspondance entre ces lots, et comportant tant les anciennes que les nouvelles quotes-parts de parties communes y affectées, est demeuré ci-joint et annexé après mention.

EFFET RELATIF

1./ Les lots numéros 58, 88, 129, 165 et 183 de l'ensemble immobilier situé à MARSEILLE (13ème) 27 à 31 boulevard de La Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël, objets de présentes appartiennent à l'ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT :

- le terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE, le 12 juillet 1967, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques (lors compétent) de MARSEILLE le 5 septembre 1967, volume 5175 numéro 13.
- les constructions pour les avoir fait édifier.

2./ Le lot numéro 42 de l'immeuble situé à MARSEILLE (13ème) 5-7 impasse Raphaël, objets de présentes appartiennent à l'ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT :

- le terrain pour l'avoir acquis, savoir :
  - suivant acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE, le 2 octobre 1969, dont une expédition a été publiée au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 17 novembre 1969, volume 6206 numéro 3,
  - suivant acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE, le 14 mai 1970, dont une expédition a été publiée au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE, le 5 juin 1970, volume 6473 numéro 24,
  - suivant acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE, le 14 mai 1970, dont une expédition a été publiée au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 5 juin 1970, volume 6473 numéro 25,
  - suivant acte reçu par Maître MAUBE, notaire à MARSEILLE, le 18 septembre 1970, dont une expédition a été publiée au premier bureau (lors compétent) des hypothèques de MARSEILLE le 6 octobre 1970, volume 6631 numéro 10,
- les constructions pour les avoir fait édifier.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suites seront à la charges de l'ENTREPRISE GENERALE MAURICE CHABERT.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

POUVOIRS POUR LA PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, la requérante donne tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DONT ACTE SUR VINGT TROIS (23) PAGES

Et après lecture faite, le comparant a certifié exactes les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire a recueilli la signature de la requérante et a lui-même signé.

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour mois et an susdits.

La requérante approuve :
- Renvois :
- Blanc barré :
- Ligne entière rayée nulle :
- Chiffre nul :
- Mot nul :

Annexé à un acte de
Modificatif et EDD reçu par
Me BERNARD Notaire soussigné,
Le 21 septembre 2001

TABLEAU RECAPITULATIF

Ensemble immobilier 27 à 31 boulevard de la Coopération, 10 boulevard Raphaël et 3 impasse Raphaël
CADASTRE : Quartier MALPASSE, section K numéro 222 pour 15 ares 74 centaires

N° lots	Bâtiments	Niveau	Nature	Anciennes quotes-parts de parties communes générales en 1.000°	Anciennes quotes-parts de parties communes spéciales bâtiments en 1.000°	Nouvelles quotes-parts de parties communes générales en 1.000°	Nouvelles quotes-parts de parties communes spéciales bâtiments en 1.000°	Observations
183	A	2ème	Local à usage de garage	37	108	Divisé en lots 184 à 194. Lot n° 183 Annulé	Divisé en lots 184 à 194. Lot n° 183 Annulé	Annulé
58	B	2ème	Local à usage de garage	42	134	Divisé en lots 195 à 205. Lot n° 58 Annulé	Divisé en lots 195 à 205. Lot n° 58 Annulé	Annulé
88	C	2ème	Local à usage de garage	18	139	Divisé en lots 206 à 210. Lot n° 88 Annulé	Divisé en lots 206 à 210. Lot n° 88 Annulé	Annulé
129	D	2ème	Local à usage de garage	43	180	Divisé en lots 211 à 217. Lot n° 129 Annulé	Divisé en lots 211 à 217. Lot n° 129 Annulé	Annulé
165	E	2ème	Local à usage de garage	17	110	Divisé en lots 218 à 223. Lot n° 165 Annulé	Divisé en lots 218 à 223. Lot n° 165 Annulé	Annulé
184	A	2ème	Partie Boxe-garage			8,1	24	Partie Lot n°183
185	A	2ème	Boxe-garage			3,2	9	Partie Lot n°183
186	A	2ème	Circulation et accès VO			15,1	43	Partie Lot n°183

fc

20

187	A	2ème	Boxe-garage			2,4	7	Partie Lot n°183
188	A	2ème	Boxe-garage			2,4	7	Partie Lot n°183
189	A	2ème	Boxe-garage			2,4	7	Partie Lot n°183
190	A	2ème	Partie boxe-garage			2,3	7	Partie Lot n°183
191	A	2ème	Partie boxe-garage			0,2	1	Partie Lot n°183
192	A	2ème	Partie boxe-garage			0,3	1	Partie Lot n°183
193	A	2ème	Partie boxe-garage			0,3	1	Partie Lot n°183
194	A	2ème	Partie-boxe-garage			0,3	1	Partie Lot n°183
195	B	2ème	Boxe-garage			2,5	8	Partie lot n°58
196	B	2ème	Boxe-garage			2,5	8	Partie lot n°58
197	B	2ème	Partie boxe-garage			7,2	23	Partie lot n°58
198	B	2ème	Boxe-garage			3,8	12	Partie lot n°58
199	B	2ème	Boxe-garage			2,2	7	Partie lot n°58
200	B	2ème	Circulation, accès issue secours et VO			19,1	61	Partie lot n°58
201	B	2ème	Partie boxe-garage			1,3	4	Partie lot n°58
202	B	2ème	Boxe-garage			2,5	8	Partie lot n°58
203	B	2ème	Partie-boxe-garage			0,3	1	Partie lot n°58
204	B	2ème	Partie boxe-garage			0,3	1	Partie lot n°58
205	B	2ème	Partie boxe-garage			0,3	1	Partie lot n°58
206	C	2ème	Partie boxe-garage			0,9	7	Partie lot n°88
207	C	2ème	Partie boxe-garage			0,8	6	Partie lot n°88
208	C	2ème	Boxe-garage			2,2	17	Partie lot n°88
209	C	2ème	Accès issue secours			0,8	6	Partie lot n°88
210	C	2ème	Partie local-garage			13,3	103	Partie lot n°88
211	D	2ème	Partie local-garage			4,3	18	Partie lot n°129
212	D	2ème	Partie boxe garage			1,2	5	Partie lot n°129
213	D	2ème	Partie boxe-garage			1,2	5	Partie lot n°129
214	D	2ème	Circulation, accès issue secours et VO			31,5	132	Partie lot n°129
215	D	2ème	Boxe-garage			2,4	10	Partie lot n°129

216	D	2ème	Partie boxe-garage			1,2	5	Partie lot n°129
217	D	2ème	Partie boxe-garage			1,2	5	Partie lot n°129
218	E	2ème	Boxe-garage			4,4	29	Partie lot n°165
219	E	2ème	Boxe-garage			4,4	29	Partie lot n°165
220	E	2ème	Circulation			2,9	18	Partie lot n°165
221	E	2ème	Circulation, accès issue secours et VO			3,7	24	Partie lot n°165
222	E	2ème	Boxe-garage motos			0,8	5	Partie lot n°165
223	E	2ème	Local			0,8	5	Partie lot n°165

Lelabeet

Annexé à un acte de
Rectificatif EDD reçu par
Me BERN RD Notaire soussigné,
Le 21 septembre 2001

TABLEAU RECAPITULATIF

Immeuble 5 et 7 impasse Raphaël

CADASTRE : Quartier MALPASSE, section K numéro 225 pour 6 ares 99 centaires

N° lots	Bâtiments	Niveau	Nature	Anciennes quotes-parts de parties communes générales en 10.000°	Nouvelles quotes-parts de parties communes générales en 10.000°	Observations
42	unique	2ème	Local à usage de garage	653	Divisé en lots 43 à 53. Lot n° 42 Annulé	Annulé
43	unique	2ème	Partie Boxe-garage		19	Partie Lot n°42
44	unique	2ème	Partie boxe-garage		34	Partie Lot n°42
45	unique	2ème	Partie boxe-garage		34	Partie Lot n°42
46	unique	2ème	Partie boxe-garage		34	Partie Lot n°42
47	unique	2ème	Partie boxe-garage		33	Partie lot n°42
48	unique	2ème	Partie boxe-garage		34	Partie lot n°42
49	unique	2ème	Circulation, accès issue secours et VO		277	Partie lot n°42
50	unique	2ème	Boxe-garage		38	Partie lot n°42
51	unique	2ème	Boxe-garage		40	Partie lot n°42
52	unique	2ème	Boxe-garage		46	Partie lot n°42
53	unique	2ème	Boxe-garage		64	Partie lot n°42

Lebabert

23

Suivent les signatures de Madame CHABERT et Maître Jacques BERNARD, ce dernier notaire.

Le notaire soussigné atteste que le présent document hypothécaire contient toutes le énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Il certifie que l'identité complète des parties susnommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, lui à été régulièrement justifié sur le vu d'un exemplaire des statuts dûment enregistré---

Il certifie la présente copie délivrée sur vingt-quatre pages, conforme à la minute et à la copie authentique, destinée à recevoir la mention de publication.